

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Directions départementales en charge de  
la protection des populations des  
départements de la région Occitanie**

Juin 2020

**TUBERCULOSE BOVINE :  
PROJETS D'ÉVOLUTION DE LA SURVEILLANCE  
PROGRAMMÉE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LES  
DÉPARTEMENTS 32, 65 ET 30, 34  
DE LA RÉGION OCCITANIE**

**Ce document a pour objectif de présenter aux membres du CROPSAV les projets d'évolution de la surveillance programmée suivants :**

- **arrêt de la surveillance programmée quinquennale dans les départements du Gers (32) et des Hautes-Pyrénées (65), hors cheptels à risque et zones à prophylaxie renforcée**
- **passage en rythme triennal en interféron gamma pour les manades et ganaderias des départements du Gard (30) et de l'Hérault (34),**

en rappelant les caractéristiques de la maladie et le contexte sanitaire vis-à-vis de la tuberculose.

Ces projets sont soumis à l'avis des membres de la section spécialisée en santé animale du CROPSAV Occitanie, par une consultation électronique. Ils seront également transmis au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction générale de l'alimentation) pour validation.

## **1- RAPPELS SUR LA MALADIE ET LA RÉGLEMENTATION**

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse d'évolution chronique, transmissible à l'homme (zoonose) et à de nombreuses espèces, qui touche principalement les bovins. Elle est essentiellement due à la bactérie *Mycobacterium bovis*. D'autres *Mycobacterium* sont susceptibles d'infecter les bovins, notamment *Mycobacterium tuberculosis* (bacille de Koch) et plus rarement *Mycobacterium caprae*.

L'évolution de la maladie est lente, progressive, et s'étend sur des mois ou des années. Des poussées aiguës peuvent néanmoins survenir qui accélèrent et aggravent l'évolution. Les formes cliniquement silencieuses sont fréquentes.

Dans les espèces humaine et bovine, l'état de «tuberculose-infection» peut persister pendant des années, voire toute la vie.

Lorsque la tuberculose engendre des signes cliniques, ces signes peuvent être très variés et sont peu caractéristiques, en dehors de quelques localisations particulières.

La tuberculose humaine est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1964, avec des mesures de surveillance et de lutte. Le nombre de cas annuels humains identifiés en France est, de nos

jours, relativement faible (près de 5000 cas de tuberculose humaine sont déclarés chaque année en France (4741 en 2015)). Bien que le nombre de cas de tuberculose humaine d'origine zoonotique soit faible en France (0,5-2 % cas estimés comme étant dus à *M. bovis*), en lien notamment avec les mesures de maîtrise mises en place, c'est une zoonose majeure par sa gravité.

La contamination humaine s'effectue essentiellement par voie aérienne à partir des animaux infectés, par consommation de lait cru et par contact direct entre la peau humaine lésée et des tissus animaux infectés.

En raison de son caractère zoonotique et du risque économique important pour l'élevage, le plan de lutte collective contre la tuberculose bovine a débuté en 1954, avec le passage d'environ 25 à 30% des élevages infectés à un taux de prévalence inférieur à 0,1 % depuis 1998.

Du fait des enjeux de santé publique et des enjeux économiques pour la filière bovine, la tuberculose est actuellement toujours classée comme danger sanitaire de première catégorie pour les espèces animales (arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales). Plus précisément, *Mycobacterium bovis*, *Mycobacterium caprae* et *Mycobacterium tuberculosis* sont des dangers sanitaires de première catégorie pour toutes espèces de mammifères.

Actuellement, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine sont réglementées par les textes suivants :

- la directive du conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (64/432/CEE)
- l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.

Le réservoir principal de *Mycobacterium bovis* est constitué par les bovins, à partir desquels l'environnement et la faune sauvage peuvent être contaminés. Les populations d'animaux sauvages peuvent alors éventuellement devenir à leur tour réservoir ou bien hôte de liaison (hôte réceptif et sensible à un agent pathogène, capable de le transmettre mais incapable de maintenir l'infection de manière autonome sans source extérieure de contamination), en particulier si leur densité est suffisante.

Au sein de la faune sauvage, depuis 2001, des cas de tuberculose bovine ont été mis en évidence à proximité de foyers en cheptel bovin, sur des cerfs, des sangliers, des blaireaux et quelques chevreuils et renards. Des cas exceptionnels d'infection sans lien épidémiologique avec des foyers bovins sont recensés chez des sangliers captifs (parcs de chasse dans la Marne en 2012) et non captifs (Sologne en 2015).

Aussi, des mesures de surveillance et de lutte sur la faune sauvage ont également été rendues obligatoires fin 2016, par l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage.

## **2- CONTEXTE SANITAIRE**

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001, ce qui lui permet d'exporter des bovins sans contrainte sanitaire vis à vis de la tuberculose vers les autres États membres de l'Union Européenne. Ce statut européen est également un atout pour les exportations de bovins vers les pays tiers, hors Union Européenne. Aussi, le maintien de ce statut constitue un enjeu économique majeur pour la filière bovine française. L'objectif des dispositifs de surveillance et de lutte est le maintien du statut indemne de tuberculose bovine.

Depuis 2004, on assiste à une augmentation du nombre de foyers en France sur certains territoires. Afin de préserver le statut officiellement indemne de la France, des plans d'action renforcés ont été menés depuis plusieurs années, ciblés sur les zones concernées par l'infection.

En 2019, 92 foyers de tuberculose bovine ont été identifiés en France, dont 74 % (68) en région Nouvelle-Aquitaine. En 2020, on compte, début juin, 83 foyers dont 80 % (67) dans la région Nouvelle-Aquitaine.

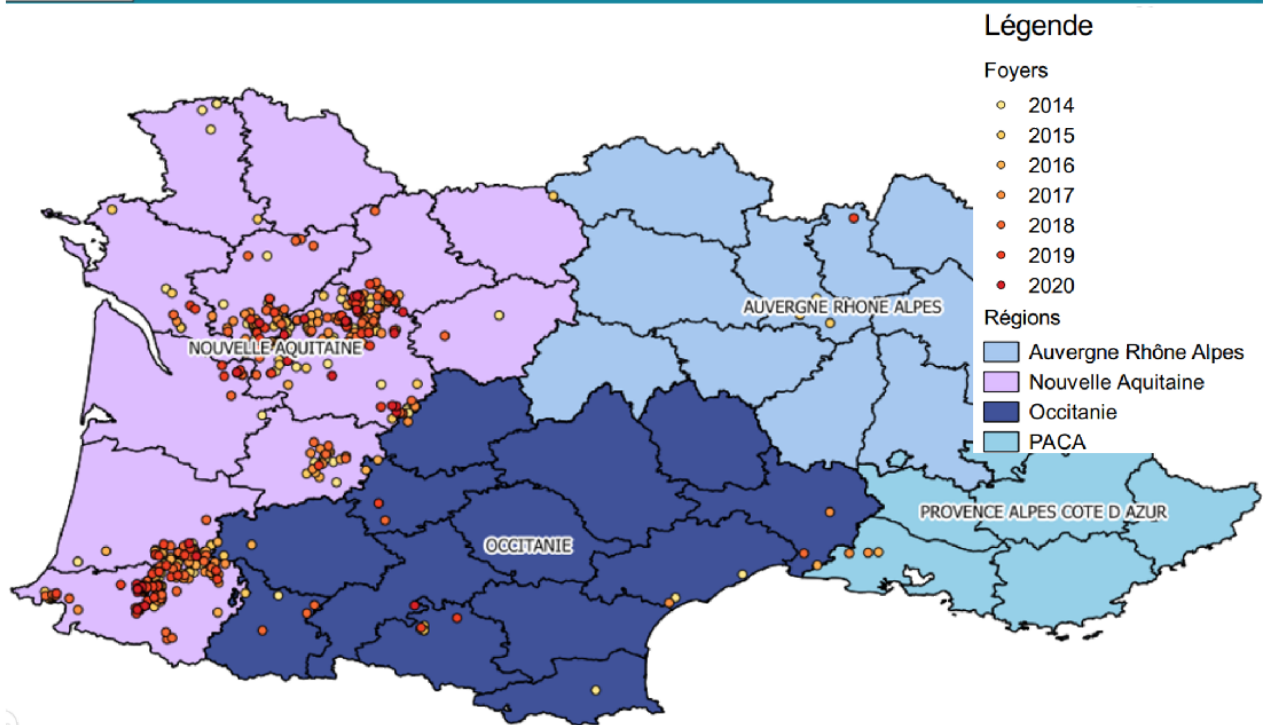
La situation vis-à-vis de la tuberculose en région Occitanie est satisfaisante, même si elle reste sous surveillance renforcée dans quelques zones géographiques :

- les zones à proximité des zones d'infection de Nouvelle-Aquitaine dans les départements 32, 46, 65 et 82,
- la zone des départements 09 et 31, avec des foyers récents en élevage et dans la faune sauvage,
- les manades et ganaderias de Camargue (30 et 34) pour lesquelles la situation sanitaire est désormais satisfaisante, mais avec une gestion particulière de la surveillance en raison des difficultés de réalisation de l'intradermotuberculation.

Des mesures de surveillance adaptées sont mises en place dans ces zones et sur les manades et ganaderias.

On comptabilise seulement de 1 à 5 foyers par an au cours des 7 dernières années pour toute la région comptant 18 500 cheptels bovins et 1 400 000 bovins.

| <b>Nombre de foyer de tuberculose en élevage bovin en Occitanie de 2014 à 2020</b> |       |       |       |       |       |       |       |       |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>par département</b>   |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Département  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | Total |
| 9  | 1     | 3     |       |       |       | 2     |       | 6     |
| 11   |       |       |       |       |       |       |       | 0     |
| 12   |       |       |       |       |       |       |       | 0     |
| 30   |       |       | 1     | 1     | 1     |       |       | 3     |
| 31   |       |       |       |       |       |       | 1     | 1     |
| 32   |       | 1     | 1     |       |       |       |       | 2     |
| 34   | 2     |       |       | 1     |       |       |       | 3     |
| 46   |       |       |       | 1     |       |       |       | 1     |
| 48   |       |       |       |       |       |       |       | 0     |
| 65   | 1     |       |       |       | 3     |       |       | 4     |
| 66   | 1     |       |       |       |       |       |       | 1     |
| 81   |       |       |       |       |       |       |       | 0     |
| 82   |       |       | 1     |       | 1     | 1     |       | 3     |
| Total  | 5     | 4     | 3     | 3     | 5     | 3     | 1     | 24    |
| Incidence annuelle régionale   | 0,03% | 0,02% | 0,02% | 0,02% | 0,03% | 0,02% | 0,01% |       |



### 3- STRATÉGIE SANITAIRE RÉGIONALE VIS-À-VIS DE LA TUBERCULOSE BOVINE ET SURVEILLANCE PROGRAMMÉE

En 2017, une stratégie régionale de surveillance et de lutte contre la tuberculose bovine 2018-2020 a été élaborée et validée par les DD'CS'PP et le SRAL en concertation avec l'OVS et l'OVVT, puis présentée au CROPSAV Occitanie en décembre 2017, avec un avis favorable.

Elle est basée sur les orientations nationales et une analyse comparative des modalités de surveillance de la tuberculose dans les 13 départements de la région, en prenant en compte la situation sanitaire de la région et des régions limitrophes.

Le document de stratégie régionale est disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Reunions-du-CROPSAV-Occitanie-le>

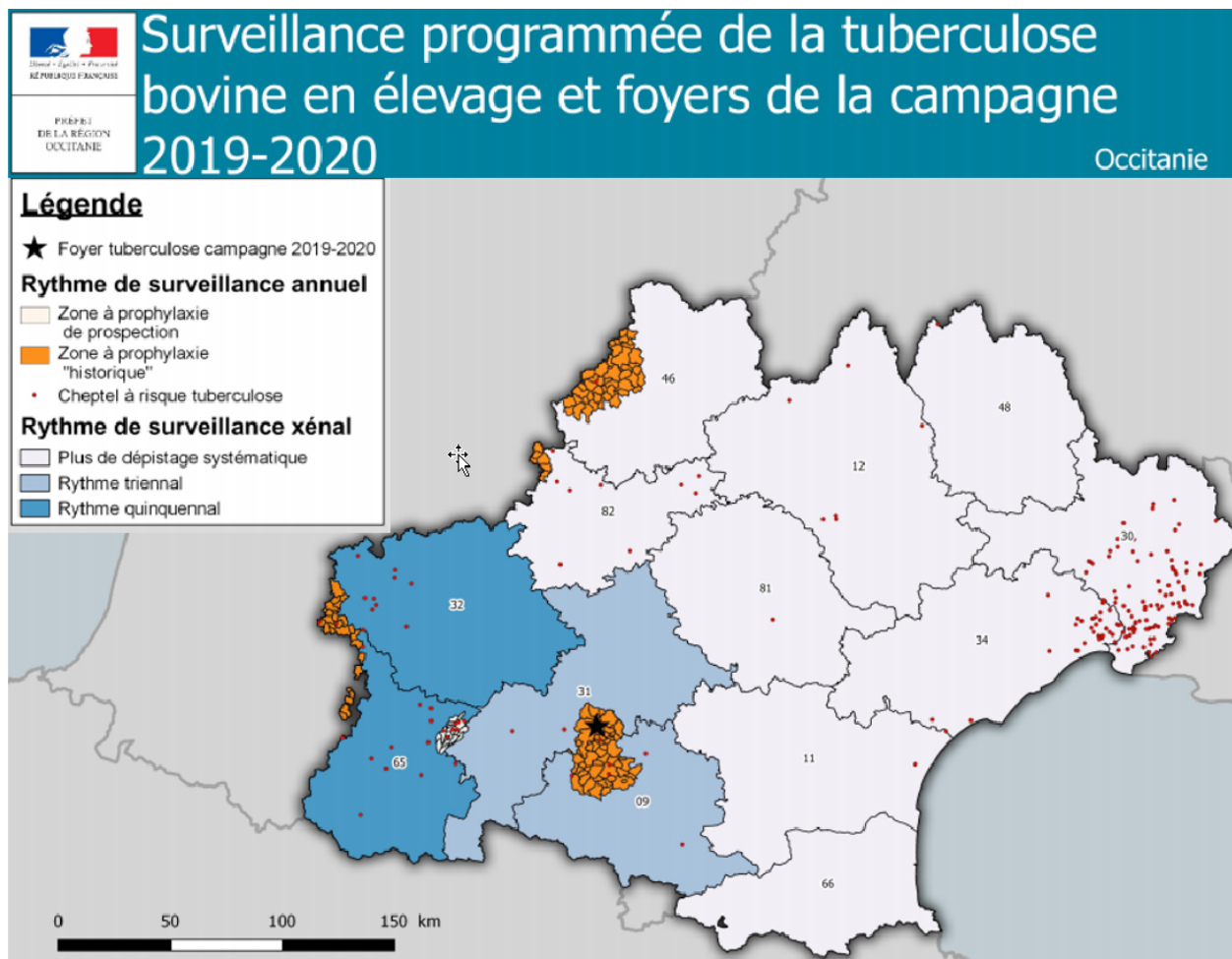
La stratégie régionale prescrit notamment un renforcement de la surveillance dans les zones où l'infection a été détectée et sur les cheptels à risque et, parallèlement un allègement de la surveillance programmée systématique, quand la situation épidémiologique le permet. Dans ce cadre, elle prévoit une analyse régulière de la situation épidémiologique des différents départements, par le SRAL et l'expert tuberculose désigné par le niveau national, en lien avec les DD'CS'PP, afin de proposer des projets d'adaptation de la surveillance.

Ces adaptations de la surveillance à la situation sanitaire sont prévues par l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins.

Ainsi, les éleveurs ont pu bénéficier d'allègements de la surveillance programmée en 2018 :

- arrêt du dépistage quinquennal dans les départements 30 et 34, excepté pour les manades et ganaderias ainsi que les cheptels à risque, maintenu en surveillance annuelle,
- arrêt du dépistage quinquennal dans le département 66 pour tous les cheptels bovins excepté les troupeau identifiés à risque.

Pour la campagne 2019-2020, les rythmes de surveillance programmée de la tuberculose sont les suivants :



Excepté en zone de surveillance renforcée et pour les cheptels à risque, le dépistage de la tuberculose est le suivant :

- arrêt du dépistage systématique dans 7 départements : 11, 12, 46, 48, 66, 81, 82
- arrêt du dépistage systématique dans le 30 et 34 uniquement sur les cheptels domestiques, hors manades et ganaderias,
- rythme quinquennal sur les bovins de plus de 24 mois dans 2 départements : 32 et 65
- rythme triennal sur les bovins de plus de 24 mois dans 2 départements : 09 et 31.

Un nouveau bilan de la situation sanitaire des départements de la région permet d'envisager de nouveaux allègements dans les départements 32 et 64 d'une part et sur les manades et ganaderias des départements de la région. C'est l'objet de la suite du présent document.

#### **4- PROJET DE DISPENSE DE SURVEILLANCE PROGRAMMÉE QUINQUENNALE DANS LES DÉPARTEMENTS DU GERS (32) ET DES HAUTES-PYRÉNÉES (65)**

##### 4-1 Situation vis à vis de la tuberculose bovine

Les effectifs bovins sont les suivants :

- pour le Gers : 1523 cheptels bovins avec 80 000 bovins,
- pour les Hautes-Pyrénées : 1950 cheptels bovins avec 103 000 bovins.

En 2015, au vu d'une situation sanitaire très favorable vis-à-vis de la tuberculose bovine, à savoir une prévalence inférieure à 0,1 % depuis 6 ans, les 2 départements sont passés d'un rythme triennal à un rythme quinquennal à la campagne 2015-2016. Ce rythme a été maintenu pendant 5 ans, hors cheptels à risque et zones à prophylaxie renforcée en dépistage annuel.

Durant ces 5 dernières années, la bonne situation sanitaire s'est maintenue dans les 2 départements.

| <b>Nombre de foyer de tuberculose en élevage bovin dans le 32 et 65 de 2014 à 2020</b> |                       |                  |                       |                  |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
|  | <b>Département 32</b> |                  | <b>Département 65</b> |                  |
| <b>Année</b>   | <b>Foyer</b>          | <b>Incidence</b> | <b>Foyer</b>          | <b>Incidence</b> |
| 2014   |                       | 0%               | 1                     | 0,05%            |
| 2015   | 1                     | 0,06%            |                       | 0%               |
| 2016   | 1                     | 0,06%            |                       | 0%               |
| 2017   |                       | 0%               |                       | 0%               |
| 2018   |                       | 0%               | 3                     | 0,15%            |
| 2019   |                       | 0%               |                       | 0%               |
| 2020   |                       | 0%               |                       | 0%               |

Les foyers dépistés depuis 2014, 2 dans le 32 et 4 dans le 65, ont chacun fait l'objet d'une enquête épidémiologique complète par les DDCSPP et l'expert tuberculose et de surveillances renforcées. Ces investigations n'ont pas mis en évidence une infection de tuberculose installée sur le territoire concerné, ni sur les élevages bovins, ni sur la faune sauvage. Ces infections par la tuberculose étaient exogènes.

Concernant la faune sauvage, les niveaux de surveillance Sylvatub sont :

- niveau 2 pour le 65 depuis 2015 avec une zone de surveillance programmée (prospection) dans le Nord du département en 2016 et 2017
- niveau 3 pour le 32 depuis 2016,

en lien avec la proximité de la région Nouvelle-Aquitaine.

Aucun cas d'infection n'a été mis en évidence à ce jour dans le 65 (33 blaireaux analysés depuis 2015). Dans le 32, 2 sangliers ont été déclarés infectés en 2016 et 2018, dans une commune en zone à risque à proximité immédiate des Landes, sur 110 sangliers et 105 blaireaux analysés depuis 2016.

#### 4-2 Projet d'évolution de la surveillance programmée des cheptels bovins

Au vu de la situation sanitaire favorable des départements 32 et 65 vis-à-vis de la tuberculose, **il est proposé un arrêt de la surveillance programmée quinquennale sur les ateliers de bovins dès la campagne 2020/2021.**

Les mesures de surveillance particulière seront bien entendu maintenues, à savoir :

- identification des cheptels à risque par les DDCSPP, conformément aux instructions nationales, avec une surveillance annuelle par intradermotuberculination comparative (IDC) sur les bovins de plus de 24 mois :
  - les troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus atteints de tuberculose pendant une durée maximale de dix ans,
  - les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose,
  - les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage,
  - les troupeaux présentés au public,
- zonages spécifiques en lien avec la proximité de foyers de la région Nouvelle-Aquitaine, avec une surveillance annuelle des cheptels bovins par IDC, afin de dépister précocement une éventuelle diffusion de l'infection par proximité,
- identification des troupeaux laitiers livrant directement au consommateur du lait cru ou des produits au lait cru, avec maintien d'une surveillance quadriennale par IDC sur les bovins de plus de 24 mois.

Les partenaires (OVS-GDS et vétérinaires) sont informés de ce projet depuis 2019 et y sont favorables.

#### **5- PROJET DE PASSAGE EN RYTHME TRIENNAL EN INTERFÉRON GAMMA POUR LES MANADES ET GANADERIAS DES DÉPARTEMENTS DU GARD (30) ET DE L'HÉRAULT (34)**

##### 5-1 Rappel sur l'élevage bovin en Camargue

Une particularité de cette région est la présence de troupeaux de bovins de race Raço di Biou (Camargue, code race 37) et race de combat (Espagnole brava, code race 51) en proportion importante, en lien avec les traditions locales de manifestations taurines. Ces élevages sont en général dénommés manades et ganaderias. Ils ont comme activité principale la participation à des spectacles taurins, notamment les courses camarguaises et corridas. Les bovins sont donc sélectionnés sur des critères d'agressivité pour leurs aptitudes aux courses ou au combat en arène et sur une morphologie adaptée, notamment la rapidité et l'endurance des animaux ainsi que la conformation des cornes. Ils sont donc particulièrement difficiles à manipuler, avec des risques importants pour les opérateurs et de blessures entre eux.

Aussi, le test d'intradermotuberculination est difficile à réaliser avec précision sur ces troupeaux, malgré les efforts réalisés depuis des décennies sur les équipements de contention et notamment les couloirs, la sensibilisation des acteurs et la formation des vétérinaires.

La prévalence de la tuberculose étant désormais faible dans la population, la précision de réalisation du test de dépistage est d'autant plus déterminante.

Les données d'effectifs bovins des 3 départements de Camargue sont les suivantes :

| Effectifs bovins dans les départements 13, 30 et 34<br>(données 2019)   |                              |                |                              |                |                              |                |
|---|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
|   | Bouches du Rhône             |                | Gard                         |                | Hérault                      |                |
|   | Nbre de cheptels ou ateliers | Nbre de bovins | Nbre de cheptels ou ateliers | Nbre de bovins | Nbre de cheptels ou ateliers | Nbre de bovins |
| Cheptels bovins dans BDNI   | 276                          | 19 416         | 307                          | 15 099         | 258                          | 13 092         |
| Ateliers bovins dans SIGAL  | 286                          | 18 658         | 309                          | 14 293         | 261                          | 13 553         |
| Ateliers bovins avec classe atelier « Production bovine - Manades et ganaderias » dans Sigal                                | 103                          | 15 189         | 103                          | 9 095          | 51                           | 4 938          |
| Ateliers bovins de race "domestique" dans Sigal (classes ateliers autres que « Production bovine - Manades et ganaderias ») | 183                          | 3 469          | 206                          | 5 198          | 210                          | 8 615          |
| Elevages mixtes (avec un atelier « Production bovine - Manades et ganaderias » et un d'une autre classe atelier en bovin)   | 4                            |                | 12                           |                | 8                            |                |

Les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault compte donc très peu de troupeaux bovins, par rapport aux moyennes d'effectif bovin par département en France métropolitaine, avec environ 1 850 exploitations bovines et 200 000 bovins.

## 5-2 Situation vis à vis de la tuberculose bovine

Depuis des décennies, les manades et ganaderias de Camargue sont considérés comme un compartiment épidémiologique distinct des autres élevages de bovins de la zone, pour la tuberculose, en raison de leur mode d'élevage spécifique et d'échanges d'animaux et de matériels uniquement entre eux. L'historique sanitaire confirme cette séparation épidémiologique. En effet, la tuberculose a sévi sous forme d'enzootie au sein des manades et ganaderias pendant des décennies, sans contamination des cheptels « domestiques ». En outre, dans des troupeaux mixtes, l'infection par la tuberculose de l'atelier manades ou ganaderias n'a jusque-là pas été retrouvée dans les bovins de l'atelier domestique, y compris lors d'abattage total des 2 ateliers, et inversement (cas récent en 2017).

De plus, les spolygotypes des foyers de tuberculose (identification précise de la bactérie) ont toujours été différents.

Aussi, la tuberculose est gérée de manière différente dans ces 2 sous-populations depuis des décennies. Des allègements progressifs de la surveillance programmée ont été appliqués aux cheptels domestiques, en rythme quadriennal depuis plus de 15 ans et jusqu'en 2018, alors qu'une surveillance renforcée est appliquée aux manades et ganaderias, du fait de l'historique de tuberculose endémique, avec notamment un dépistage annuel. La surveillance programmée quadriennale sur les cheptels domestiques a été arrêtée en 2018 dans le 30 et 34 au vu de la situation épidémiologique favorable, après avis favorable du CROPSAV Occitanie, du CNOPSAV et validation de la DGAL, comme déjà mentionné précédemment.

La surveillance et la lutte contre la tuberculose dans les manades et ganaderias de la zone Camargue sont gérées de manière collégiale et partagée entre les 3 départements concernés (13, 30, 34) depuis plus de 20 ans. Une coordination est assurée depuis 2009 pour les 3 départements concernés par le SRAL Languedoc-Roussillon puis Occitanie.

Plusieurs programmes renforcés se sont succédé afin de s'adapter à l'évolution de la situation épidémiologique au cours des quinze dernières années. Le recours au test interféron gamma (IFN) a été initié début 2000, avec une utilisation en dépistage à grande échelle dès 2009, au vu

de résultats satisfaisants obtenus et des difficultés de réalisation de l'intradermotuberculination IDT (voir partie 5-1).

Le dispositif en cours est présenté dans la feuille 2015-2020 disponible sur le site internet de la DRAAF :

[http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2015\\_feuille\\_route\\_tuberculose\\_signee\\_cle0568fb.pdf](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2015_feuille_route_tuberculose_signee_cle0568fb.pdf)

Elle prévoit notamment une surveillance programmée avec le dépistage de toutes les manades et ganaderias vis-à-vis de la tuberculose chaque année selon les méthodes suivantes :

- 20 % des cheptels testés en interféron gamma (IFN), en choix aléatoire avec un passage de tous les élevages sur 5 ans
- les cheptels à risque testés en IFN (ciblage)
- les autres cheptels testés en intradermotuberculination simple (IDS).

Grâce à ces mesures de surveillance et de lutte renforcées, avec notamment l'utilisation du test interféron gamma, la prévalence a très fortement diminué et les foyers sont désormais ponctuels.

La feuille de route s'achevant fin 2020, une réflexion a été lancée dès septembre 2019, afin de définir une nouvelle feuille de route, notamment lors du comité de pilotage (CoPil) de la tuberculose dans les manades et ganaderias de Camargue du 24/09/2019. Cette instance, associant les représentants des éleveurs, des vétérinaires, des laboratoires départementaux, des DDPP et des SRAL concernés, permet le suivi collégial des mesures.

Dans le cadre de ces réflexions, le bilan réalisé sur plusieurs années montre que :

- la situation sanitaire est en constante amélioration avec très peu de foyers sur les dernières années et aucun depuis 2 ans,
- une différence significative de taux de suspicion sur les bovins entre l'intradermotuberculination (IDT) et le test interféron gamma (IFN), malgré les efforts réalisés pour l'amélioration de l'IDT : 0,03 % en moyenne pour l'IDT et 0,3 % en moyenne pour IFN, sur plusieurs années ; ces données confirment la difficulté de réalisation de l'IDT et la fiabilité de l'IFN.

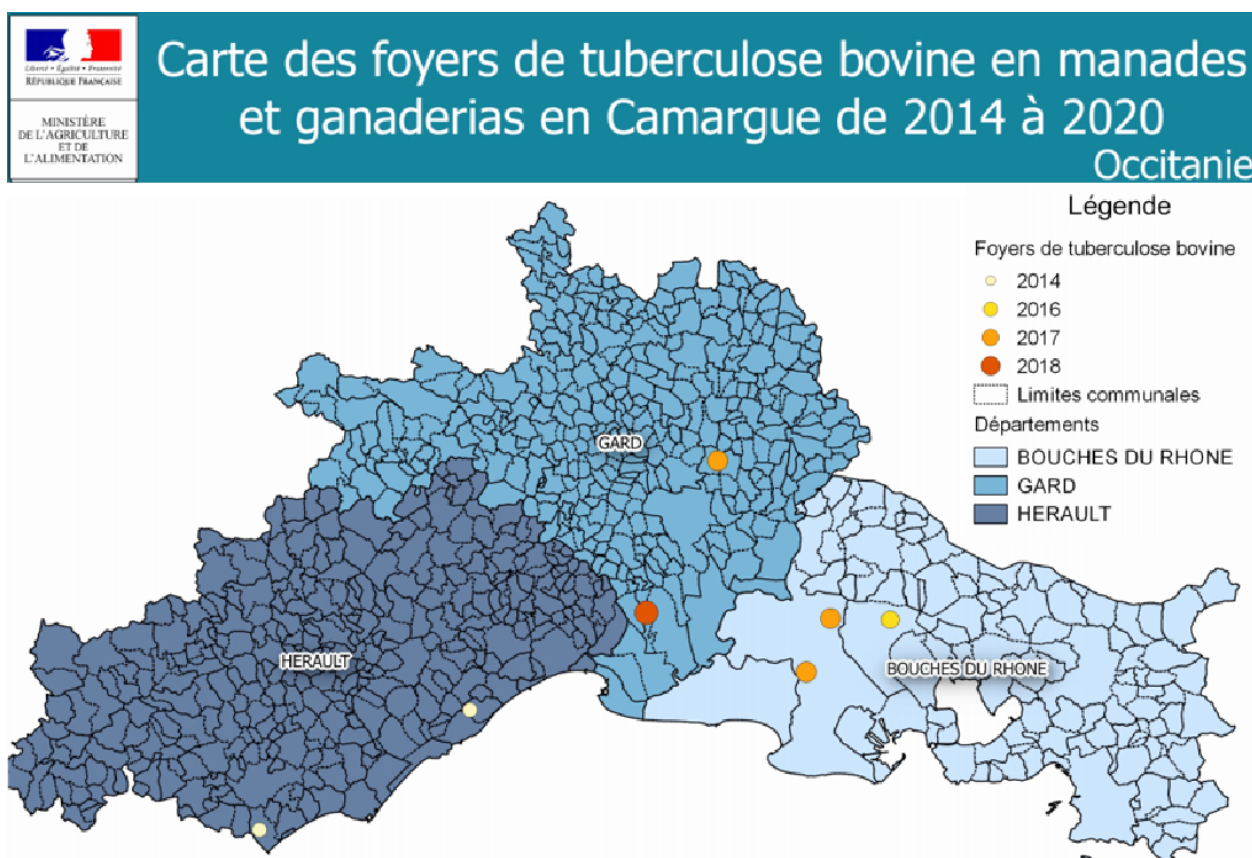
Le tableau des foyers dans les manades et ganaderias des 3 départements sur les 7 dernières années est le suivant :

| Année | 13                      |                   | 30                      |                   | 34                      |                   | Manades, ganaderias Camargue (13, 30, 34) |                   |
|-------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|---|-------------------|
|       | Nombre de foyer manades | Incidence manades | Nombre de foyer manades | Incidence manades | Nombre de foyer manades | Incidence manades | Total foyer manades                       | Incidence manades |
| 2014  |                         | 0%                |                         | 0%                | 2                       | 3,92%             | 2   | 0,78%             |
| 2015  |                         | 0%                |                         | 0%                |                         | 0%                | 0   | 0%                |
| 2016  | 1                       | 0,97%             |                         | 0%                |                         | 0%                | 1   | 0,39%             |
| 2017  | 2                       | 1,94%             | 1                       | 0,97%             |                         | 0%                | 3   | 1,17%             |
| 2018  |                         | 0%                | 1                       | 0,97%             |                         | 0%                | 1   | 0,39%             |
| 2019  |                         | 0%                |                         | 0%                |                         | 0%                | 0   | 0%                |
| 2020  |                         | 0%                |                         | 0%                |                         | 0%                | 0   | 0%                |

La situation pour tous les cheptels bovins des départements est la suivante :

| Année | 13                 |                  | 30                 |                  | 34                 |                  |
|-------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
|       | Nombre foyer total | Incidence totale | Nombre foyer total | Incidence totale | Nombre foyer total | Incidence totale |
| 2014  |                    | 0%               |                    | 0%               | 2                  | 0,77%            |
| 2015  |                    | 0%               |                    | 0%               |                    | 0%               |
| 2016  | 1                  | 0,35%            | 1                  | 0,32%            |                    | 0%               |
| 2017  | 2                  | 0,70%            | 1                  | 0,32%            | 1                  | 0,38%            |
| 2018  |                    | 0%               | 1                  | 0,32%            |                    | 0%               |
| 2019  |                    | 0%               |                    | 0%               |                    | 0%               |
| 2020  |                    | 0%               |                    | 0%               |                    | 0%               |

La carte des foyers dans les manades et ganaderias est présentée ci-dessous :



Concernant la faune sauvage, les 3 départements sont en niveau 2 de surveillance Sylvatub depuis 2014. Aucun cas d'infection n'a été mis en évidence, à ce jour (43 blaireaux, 17 sangliers, 2 cervidés depuis 2014). Il est à noter qu'une étude a été réalisée au niveau du Parc National de Camargue sur une éventuelle présence de sangliers infectés, il y a plus de 10 ans, avec des résultats établissant l'absence d'infection.

Une réflexion est en cours pour leur passage en niveau 1 au vu de la situation sanitaire.

### 5-3 Projet d'évolution de la surveillance programmée des manades et ganaderias

Au vu de la situation sanitaire globalement favorable des départements vis-à-vis de la tuberculose sur les manades et ganaderias et des performances des tests de dépistage réalisables sur ces

**troupeaux, il est proposé un passage à un rythme triennal en interféron gamma (IFN) pour le dépistage de la tuberculose dans les manades et ganaderias dès la campagne 2020/2021.**

Outre la nette amélioration de la situation sanitaire, les difficultés de réalisation de l'intradermotuberculation (IDT) sur ces troupeaux avec des résultats non-satisfaisants motivent cette demande d'adaptation de la surveillance programmée. Le taux de surveillance des troupeaux en IFN passera de 20 % à 33 % au moins, sans compter le dépistage annuel des cheptels à risque.

Les représentants des éleveurs et des vétérinaires des 3 départements ont été associés à cette proposition (voir partie suivante 5-4).

Le critère de l'arrêté du 15 septembre 2003 pour un passage en rythme triennal est un taux de prévalence inférieur à 0,2 % au cours de chacune des 4 dernières années. Ce critère n'est pas atteint. Mais, c'est davantage liée au faible nombre de cheptels qu'à une situation sanitaire réellement défavorable. En effet, la réglementation prévoit uniquement un pourcentage, sans prévoir un nombre pour les départements de faible densité. Aussi, les départements de moins 1 000 cheptels ne peuvent pas prétendre à une adaptation du rythme de dépistage, s'ils ont un seul foyer. A contrario, les départements avec un nombre de cheptels supérieur respectent le critère de l'allègement avec par exemple 2 foyers chaque année. Or, leur situation sanitaire est plus défavorable en raison d'un nombre de foyers plus important et une densité bovine plus élevée, augmentant le risque de diffusion de la maladie.

Aussi, nous estimons que ce critère n'est pas adapté au cas des départements avec peu de cheptels bovins et qu'il ne devrait pas être déterminant dans les décisions d'allègement.

Il est à noter qu'outre la situation sanitaire départementale favorable vis-à-vis de la tuberculose, les départements limitrophes sont dans une situation plus favorable. Le risque de diffusion de l'infection par ces départements est donc très limité.

Des mesures de surveillance particulière seront bien entendu maintenues, à savoir :

- identification des cheptels à risque par les DDPP conformément aux critères des instructions nationales, avec une surveillance annuelle par interféron-gamma (IFN) sur les bovins de plus de 24 mois :
  - les troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus atteints de tuberculose pendant une durée maximale de dix ans,
  - les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose,
  - les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage,
- maintien d'un contrôle aux mouvements pour l'élevage avec un test IFN avant le départ,
- identification des exploitations ayant à la fois un atelier manade ou ganaderia et un atelier domestique, avec une surveillance triennal par intradermotuberculation comparative (IDC) sur les bovins de plus de 24 mois de l'atelier domestique et par IFN pour l'atelier manade ou ganaderias,
- contrôle renforcé des échanges avec l'Espagne et le Portugal pour l'élevage et pour les corridas,
- poursuite de la sensibilisation régulière des partenaires sur le risque tuberculose et l'importance d'un dépistage de qualité.

#### 5-4 Volet financier du projet

Il est précisé que les membres du CROPSAV Occitanie n'ont pas à se prononcer sur les modalités de financement, du ressort des financeurs. Ces éléments sont donc donnés à titre d'information et

afin d'indiquer aux membres du CROPSAV que les Bouches-du-Rhône (région PACA) ne suivront pas le projet au moins en 2020-2021.

Depuis le début du renforcement de la lutte, soit plus de 10 ans, l'État participe au financement du dépistage de la tuberculose sur les manades et ganaderias à titre exceptionnel, sachant que le maintien de qualification est réglementairement à la charge des éleveurs. Ce financement concerne les analyses interféron gamma (IFN) pour prendre en compte la difficulté de réalisation de l'intradermotuberculination (IDT) et le coût de ces analyses complexes (environ 40€). Ainsi, l'État accompagne les éleveurs, mais sur un principe de co-financement.

Cette aide de l'Etat représente environ 250 000€ chaque année pour les 3 départements depuis 2018. Il est rappelé que, par ailleurs, l'État prend en charge le frais des interventions de police sanitaire (opérations réalisées en cas de suspicion et de foyer).

Il est prévu la poursuite de ce financement exceptionnel sur le dépistage de la tuberculose à la même hauteur, sous réserve de validation par la direction générale de l'alimentation. Cette somme permet le financement de 90 % du coût prévisionnel des analyses IFN en dépistage selon un rythme triennal. Les représentants des éleveurs ont donc été sollicité pour la recherche du financement des 10 % restant soit par des aides des collectivités territoriales soit par les éleveurs. Il est précisé que le passage à d'un rythme annuel à un dépistage triennal induit une diminution des charges pour les éleveurs et la possibilité d'une nouvelle répartition des aides du Conseil départemental accordées aux éleveurs.

A titre d'exemple, le passage en triennal en IFN supprime la réalisation annuelle des IDT sur environ 80 % de bovins de plus de 24 mois des manades et ganaderias (20 % étant contrôlés en IFN jusque là), soit les sommes d'environ :

- 34 440€ pour le 13,
- 15 286€ pour le 30,
- 7 785€ pour le 34.

Les échanges avec les représentants éleveurs (réunions le 10/03/2020, le 02/04/2020 et échanges par courrier et par mail) ont abouti aux conclusions suivantes :

- les sections départementales de l'OVS des départements du Gard et de l'Hérault ont trouvé des solutions pour assurer le co-financement des mesures pour la campagne 2020-2021, en concertation avec le laboratoire départemental et le Conseil départemental. Les échanges seront poursuivis pour consolider le dispositif financier sur plusieurs années ;
- la section départementale de l'OVS du département des Bouches-du-Rhône, GDS 13, indique ne pas être en mesure d'assurer ce co-financement pour 2020-2021 et assure avoir exploré toutes les pistes. Néanmoins, un financement par les éleveurs pourrait éventuellement encore être envisagé. Toutefois, la situation n'est pas très favorable, suite à la crise Covid-19, à l'annulation des spectacles taurins et la diminution de la fréquentation touristique.

Les montants estimés pour la part des 10 % du financement des analyses IFN sont les suivants :

- 14 000€ pour le 13,
- 9 067€ pour le 30,
- 4 933€ pour le 34.

Les GDS ont précisé que les aides du Conseil départemental ne pouvaient être ré-affectés d'une actions sur une autre à leur initiative (par exemple, des intra-dermotuberculinations vers les analyses IFN). Un vote des élus du CD est nécessaire et dans des délais contraints par rapport à l'année budgétaire.

Malgré l'impossibilité pour le département 13, les DD'CS'PP et les représentants des éleveurs du 30 et du 34 ont manifesté le souhait de bénéficier des évolutions proposées offrant un dispositif de surveillance moins contraignant pour les éleveurs tout en garantissant un niveau de sécurité plus satisfaisant.

La surveillance différente entre les 2 zones n'est pas une difficulté sachant que pour les cheptels bovins « domestiques », la surveillance est également différente (rythme biennal dans le 13, arrêt de la surveillance programmée dans le 30 et 34 depuis 2018).

**Aussi, il est proposé aux membres du CROPSAV Occitanie, le passage en rythme triennal (33%) en interféron gamma pour la surveillance programmée de la tuberculose sur les manades et ganaderias dans les départements du Gard et de l'Hérault.**

**Ce rythme triennal sera appliqué à toutes les manades et ganaderias de la région Occitanie avec les mêmes conditions de prise en charge par l'État (90%), sachant que sont comptées des manades et ganaderias isolées, mais en lien avec les élevages de Camargue, dans le 11 (2), le 32 (5) et le 66 (1).**